Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE6826-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 mai 2026, se sont réunis le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Yvon TROADEC	à	Benjamin MAUCCI
Catherine SEGUIN	à	Dominique PLOUZENNEC
Germain GUICHAOUA	à	Jérôme LECOMPTE
Simon LAMBERT	à	Jérôme LE BELLEC

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 23
- votants : 27

Secrétaire de séance : David MATHIE

DE6826 – Subventions aux associations pour 2026- ANNEXE G

Rapporteur : Diane GAYET

Le rapporteur présente au Conseil municipal les propositions de la commission Sport et Vie Associative réunie le 22 mai 2026 concernant les subventions aux associations de la commune de Plomelin et/ou extérieures.
Il est rappelé que plusieurs subventions font l'objet de convention sur des montants préfixés (Ludothèque ULAMIR, Office de la langue bretonne).
Conformément à l'article L 2131-11, les membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration d'une association ayant fait une demande de subvention ne prennent pas part au vote.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions détaillées en Annexe G pour l'année 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 05 juin 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE6826-DE